

Découvrez nos autres formules de financement.

Direct Cash



Carte Visa



Partner Card



Le Rachat



Editeur Responsable : COFIDIS S.A., prêteur, rue du Glategnies 4, 7500 Tournai.

- RPM - TVA - BE : 0400.359.283
- N° d'agrément SPFE 105722
- N° d'inscription CBFA 043235A
- Le consommateur : désigne indistinctement l'emprunteur et le co-emprunteur.
- Le prélèvement du crédit est soumis à une domiciliation sur le compte courant du consommateur.
- Sûreté exigée : la cession sur salaire.
- Personal By COFIDIS est un prêt à tempérament à durée déterminée.
- La durée est fixée de commun accord à la conclusion du contrat.



En toute transparence

A. En cas de simple retard de paiement qui n'entraîne, ni la résolution du contrat, ni la déchéance du terme, le prêteur réclamera au consommateur :

- le capital échu et impayé ;
- le montant du coût total du crédit échu et non payé ;
- le montant de l'intérêt de retard convenu calculé sur le capital échu et impayé ;
- les frais de lettres de rappel et de mise en demeure à raison de 7,5 € augmentés des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi et à concurrence d'un envoi par mois.

B. Le défaut de paiement d'au moins deux échéances ou d'une somme équivalente à 20 % du montant total à rembourser et l'inexécution par le consommateur un mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure entraînera la résolution du contrat ou la déchéance du terme. Le contrat pourra également être résolu dans le cas où le consommateur dépasserait le montant du crédit visé aux articles 60 bis et 60 ter de la loi et ne se serait pas exécuté un mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure. Dans ces hypothèses, le prêteur réclamera au consommateur :

- le solde restant dû du crédit ;
- le montant du coût total du crédit échu et non payé ;
- le montant de l'intérêt de retard convenu calculé sur le solde restant dû ;

- une clause pénale à concurrence de 10 % maximum sur le solde restant dû comprise jusqu'à 7 500 € et de 5 % au maximum calculés sur la tranche de solde restant dû supérieure à 7 500 €.

Dans l'hypothèse où le contrat est résilié conformément à l'article 58, § 3 de la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation, ou a pris fin et que le consommateur ne s'est pas exécuté trois mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure, le prêteur réclamera au consommateur :

- le capital échu et impayé ;
- le montant du coût total du crédit échu et non payé ;
- le montant de l'intérêt de retard convenu calculé sur le capital échu et impayé ;
- une clause pénale à concurrence de 10 % maximum sur le solde restant dû comprise jusqu'à 7 500 € et de 5 % au maximum calculés sur la tranche de solde restant dû supérieure à 7 500 €.-

Date d'entrée en application du présent prospectus : 01/06/10.

01/06/10/PAT/FR/1264



Personal by COFIDIS :

Un prêt à tempérament pour financer tous vos projets en maîtrisant la durée...



Montant, durée... Donnez vie à vos projets en toute liberté avec **Personal by COFIDIS**

Un prêt à tempérament, jusqu'à 50 000€, qui offre de nombreux avantages.

- **Des mensualités fixes** pour une gestion sereine de votre projet.
- **Pas de changement de banque, pas de rendez-vous à prendre.** L'argent est versé directement sur votre compte courant. Sous réserve d'acceptation de votre demande par COFIDIS et après signature de votre contrat de crédit. Le Taux Annuel Effectif Global est de 11,5% pour une ouverture à 15 000€ pour une durée de 60 mois. Le Taux Annuel Effectif Global peut différer suivant le montant du crédit, la durée du contrat de crédit, les modalités de prélèvement ou de paiement choisies. Taux en vigueur au 01/06/2010. Ce taux est susceptible de modification en fonction de l'évolution des indices de référence légaux en vigueur.
- **Un suivi personnalisé** avec des conseillers experts en accompagnement de projets.

D'autres exemples chiffrés peuvent être obtenus par demande écrite à COFIDIS, rue du Glategnies 4 à 7500 Tournai.

Avec COFIDIS, vous bénéficiez de 25 ans d'expérience. 550 000 clients satisfaits nous font confiance. Nos conseillers experts sont à votre écoute pour vous informer et répondre à toutes vos questions.

Tél. : 0800/214 14

du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 9h à 17h.



Pour compléter votre contrat Personal by COFIDIS et bénéficiaire de votre argent, c'est simple : suivez le guide.

Vous avez reçu deux exemplaires. Ils sont à votre nom et reprennent point par point les éléments de votre demande : l'un est à conserver, l'autre à renvoyer.

- A** Complétez, datez et signez impérativement les cadres indiqués avec les flèches rouges.

The image shows two copies of COFIDIS contracts. The top copy is titled 'PROPOSITION DE CONTRAT' and 'CONVENTION DE CESSION DE REMUNERATION'. The bottom copy is titled 'CONVENTION DE CESSION DE REMUNERATION' and 'AVIS DE DOMICILIATION'. Red boxes and arrows highlight specific fields that need to be completed, such as 'Nom et prénom', 'Date', and 'Signature'.

- B** Annexe impérativement à votre contrat les pièces demandées.
- C** Renvoyez-nous le contrat complété, daté et signé et les pièces demandées dans l'enveloppe retour.

3 règles essentielles à respecter pour gagner du temps.

- 1 Signez votre contrat en indiquant partout la même date.
- 2 Votre contrat est valable 20 jours ouvrables à partir de la date d'émission du contrat.
- 3 **N'oubliez pas de joindre la photocopie recto/verso de votre carte d'identité** et les autres pièces justificatives.



Une question, un conseil ?
Appelez nos conseillers au
Tél. : 0800/214 14